

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O
COMMUNE DE DZENG
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
CENTRE REGION
NYONG AND SO'O DIVISION
DZENG COUNCIL
GENERAL SECRETARY

FORET COMMUNALE DE DZENG

PLAN DE GESTION QUINQUENNAL DE L'UFE N°2



Projet C2D-PSFE 2
Aménagement et suivi des forêts du Cameroun



Juin 2016

Table des matières

Table des matières.....	2
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX	3
ABRÉVIATIONS.....	4
1. REFERENCES.....	5
1.1. Situation administrative de la forêt.....	5
1.2. Localisation géographique.....	5
1.3. Description des limites de la forêt communale de Dzeng.....	5
2. RESUME DES GRANDES LIGNES DU PLAN D'AMENAGEMENT	13
2.1. Diagnostic sur l'état de la forêt.....	13
2.2. Objectifs d'aménagement de la forêt	14
2.3. Possibilité forestière et rotation	15
2.4. Autres usages de la forêt.....	17
3. DESCRIPTION DE L'UNITÉ FORESTIÈRE D'EXPLOITABILITÉ (UFE) N° 2.....	17
3.1. Limites, superficie et particularités de l'UFE N°2.....	17
3.2. Contenance par affectation et par strates forestières.....	20
3.3. Contenu.....	21
4. MODE D'INTERVENTION.....	21
4.1. DME/AME par essence	22
4.2. Assiette annuelle de coupe	23
4.2.1. Cartographie	23
4.2.2. Ordre de passage	34
4.2.3. Contenu estimé par assiette annuelle de coupe.....	35
5. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	35
5.1. Travaux sylvicoles.....	35
5.2. Réseau routier	35
5.3. Autres infrastructures	37
5.4. Travaux et mesures de protection environnementale de la forêt communale	37
6. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL	40
6.1. Inventaire d'exploitation et permis annuels.....	40
6.2. Octroi et contrôle des travaux.....	40

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Limites de la forêt communale de Dzeng	13
Figure 2: Carte de l'UFE N° 2 de la forêt communale de Dzeng	20
Figure 3: Subdivision de l'UFE N° 2 en Assiettes Annuelles de Coupe	23
Figure 4: Carte de l'AAC 2-1	25
Figure 5: Carte de l'AAC 2-2	27
Figure 6: Carte de l'AAC 2-3	29
Figure 7: Carte de l'AAC 2-4	32
Figure 8: Carte de l'AAC 2-5	34
Figure 9: Planification du réseau routier dans l'UFE N° 2	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I: Possibilité forestière	15
Tableau II: Coordonnées et points limites du Bloc A de l'UFE 2	17
Tableau III: Coordonnées et points limites du Bloc B de l'UFE 2	18
Tableau IV: Superficie des strates par Assiettes Annuelles de Coupe	20
Tableau V : Contenu des assiettes annuelles de coupe de l'UFE N°2	21
Tableau VI: Liste des essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation .	21
Tableau VII: DME/AME des essences exploitables identifiées lors de l'Aménagement.	22
Tableau VIII: Ordre de passage, année d'ouverture et de fermeture des AAC	34
Tableau IX: Contenance et contenu des Assiettes Annuelles de Coupe de l'UFE N° 2 ..	35

ABRÉVIATIONS

AAC :	Assiette Annuel de Coupe
CDL :	Coupe à Diamètre Limites
DHC :	Forêt Dense Humide semi-Caducifoliée
DHP :	Diamètre à Hauteur de Poitrine
DMA :	Diamètre minimum d'exploitation Aménagement
DME :	Diamètre minimum d'exploitation Administratif
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
PFNL :	Produit Forestier Non Ligneux
UFE :	Unité Forestière d'Exploitation (Bloc quinquennal)

1. REFERENCES

1.1. Situation administrative de la forêt

La forêt communale de Dzeng est localisée dans la région du Centre, département du Nyong et So'o et précisément dans l'arrondissement de Dzeng dont le chef-lieu est situé à 50 km de la ville de Yaoundé.

La forêt communale de Dzeng a été classée au profit de la commune du même nom par le Décret N° 2010/2578/PM du 17 septembre 2010 portant incorporation au domaine privé de la commune de Dzeng, d'une portion de forêt de 21 212 hectares, dénommée « forêt communale de Dzeng ».

1.2. Localisation géographique

La forêt communale de Dzeng est constituée de trois blocs dénommés bloc I, Bloc II et Bloc III dont la localisation géographique se présente comme suit :

- ❖ Le bloc I d'une superficie de 7 113 ha s'étend entre 3°40' et 3°45' de latitude Nord d'une part ; entre 11°43' et 11° 49' de longitude Est d'autre part ;
- ❖ Le bloc II d'une superficie de 8 323 ha s'étend entre 3°35' et 3°44' de latitude Nord d'une part ; entre 11°46' et 11° 53' de longitude Est d'autre part ;
- ❖ Le bloc III d'une superficie de 5 776 ha s'étend entre 3°38' et 3°45' de latitude Nord d'une part ; entre 11°55' et 12° 00' de longitude Est.

1.3. Description des limites de la forêt communale de Dzeng

La description des trois blocs qui représentent la forêt communale de Dzeng se présente de la manière suivante.

Bloc I (7 113 ha)

Le point de base A (UTM 32 N 800 899 m ; 407 787 m) du bloc I de cette forêt est situé à la confluence de deux affluents non déterminés du cours Atoo.

Le périmètre de ce bloc I passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q et R de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 32 N	800 896	801 952	802 762	804 724	805 317	805 762
Y : N	407 777	407 896	407 493	406 272	406 759	407 552

	G	H	I	J	K	L
X : 32 N	806 552	807 078	808 350	812 070	812 892	413 178
Y : N	407 576	407 661	406 678	409 741	411 519	412 012

	M	N	O	P	Q	R
X : 32 N	813 149	813 027	808 826	808 479	805 777	802 909
Y : N	412 569	414 644	414 446	414 968	414 093	412 805

Cette forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

Au sud et à l'Est

- Du point A, suivre la droite AB=1,06 km de gisement 84 degrés jusqu'au point B, situé à la source d'un affluent du cours d'eau Kombo ;
- Du point B, suivre en aval cet affluent sur 0,94 km et Kombo sur 0,34 km pour atteindre le point C, situé à la confluence de Kombo avec un sffluent non dénommé ;
- Du point D, suivre la droite DE=0,77 km de gisement 51 degrés pour atteindre le point E, situé à la source d'un affluent non dénommé de Kombo ;

- Du point E, suivre en aval cet affluent sur 0,92 km pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé de Kombo ;
- Du point F, suivre en amont cet affluent sur 0,81 Km pour atteindre le point G. situé à sa source ;
- Du point G, suivre la droite GH=0,53 Km de gisement 81 degrés pour atteindre le point H situé à la source d'un affluent non dénommé du cours d'eau Tofini ;
- Du point I, par la droite IJ=4,82 Km de gisement 50,5 degrés pour atteindre le point J, situé à la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Ngoo ;
- Du point K, suivre la droite KL=0,57 km de gisement 30 degrés pour atteindre le point L, situé à la source du cours d'eau Anda ;
- Du point L, suivre en aval Anda sur 0,58 km pour atteindre le point M situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point M, suivre la droite MN=2,08 Km de gisement 357 degrés pour atteindre le point N, situé à la confluence de deux affluents non dénommés du cours d'eau Kombo ;

Au Nord et à l'Ouest

- Du point N, suivre en aval Kombo sur 5,24 km pour atteindre le point O, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point O, suivre en amont cet affluent sur 0,62 km pour atteindre le point, situé sur le même cours d'eau ;
- Du point P, suivre la droite PQ=2,84 km de gisement 252 degrés pour atteindre le point Q, situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Atoo ;
- Du point Q, suivre en aval cet affluent sur 3,32 km pour atteindre le point R, situé à sa confluence avec un affluent non dénommée ;
- Du point R, suivre la droite RA=5,42 km de gisement 202 degrés pour atteindre le point A, dit de base.

Le bloc I de cette forêt ainsi circonscrit couvre une superficie de sept mille cent treize hectares.

Bloc II : 8 323 ha

Cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X et Y de coordonnées UTM suivantes :

	A	B	C	D	E	F
X : 32 N	818 599	819 763	820 857	821 007	819 819	821 055
Y : N	414 084	413 985	412 229	410 940	409 940	407 421

	G	H	I	J	K	L
X : 32 N	821 064	820 618	819 232	818 559	816 331	815 031
Y : N	405 809	404 880	404 035	402 331	402 502	400 643

	M	N	O	P	Q	R
X : 32 N	814 816	811 847	811 216	809 800	809 072	808 701
Y : N	398 354	398 438	398 488	400 589	401 288	401 833

	S	T	U	V	W	X	Y
X : 32 N	809 605	812 083	812 702	816 042	817 273	817 273	817 397
Y : N	402 886	404 769	405 945	409 020	410 838	411 285	412 498

Le point de base A est situé à la confluence de la rivière Ndou avec un cours d'eau non dénommé. Les limites de cette zone forestière sont les suivantes :

Au Nord et à l'Est

- Du point A, suivre la droite AB=1,17 km de gisement 95 degrés pour atteindre le point B, situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point B, suivre la droite BC=2,07 km de gisement 148 degrés pour atteindre le point C, situé à la confluence de deux cours non dénommé ;
- Du point C, suivre la droite CD=1,30 km de gisement 173 degrés pour atteindre le point D, situé à la confluence du d'eau Mindi avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D, suivre la droite DE=2,00 km de gisement 216 degrés pour atteindre le point E, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point E, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur 1,84 km pour atteindre sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur 1,62 km pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point F, suivre la droite FG=1,61 km de gisement 180 degrés pour atteindre le point G, situé à la confluence du cours d'eau Ndougou avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point G, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur 1,05 km pour atteindre le point H, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point H, suivre la droite HI=1,62 km de gisement 238 degrés pour atteindre le point I, situé à la confluence du cours d'eau Nkounou avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point I, suivre Nkounou en aval sur 1,86 km pour atteindre le point J, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point J, suivre la droite JK=2,23 km de gisement 274 degrés pour atteindre le point K, situé à la confluence de trois cours d'eau non dénommés ;
- Du point K, suivre la droite KL=2,27 km de gisement 215 degrés pour atteindre le point L, situé sur le cours d'eau Nsanlaa ;
- Du point L, suivre la droite LM=2,30 km de gisement 185 degrés pour atteindre le point M, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommé ;

Au sud

- Du point M, suivre la droite MN=2,97 km de gisement 271,5 degrés pour atteindre le point N, situé à la confluence du cours d'eau Essaa avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point N, suivre en aval Essaa sur 0,63 km jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, pour atteindre le point O ;
- Du point O, suivre ce cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis suivre en amont ce cours d'eau non dénommé jusqu'à sa source pour atteindre le point P situé à 3,14 km.

A l'Ouest :

- Du point P, suivre la droite PQ=1,01 km de gisement 314 degrés pour atteindre le point Q, situé à la confluence du cours d'eau Oloviala avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point Q, suivre Oloviala en aval sur 0,68 km pour atteindre le point R, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point R, suivre la droite RS=1,39 km de gisement 40,5 degrés pour atteindre le point S, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommé ;
- Du point T, suivre la droite TU=1,33 km de gisement 28 degrés pour atteindre le point U, situé à la confluence de la rivière Tofini avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point U, suivre Tofini en amont sur 5,28 km pour atteindre le point V, situé sur ce même cours d'eau ;
- Du point V, suivre la droite VW=2,20 km de gisement 34 degrés pour atteindre le point W, situé sur le cours d'eau Mindi ;
- Du point W, suivre en aval Mindi sur 0,80 km pour atteindre le point X, situé sur le même cours d'eau ;
- Du point X, suivre la droite XY=1,29 km de gisement 340 degrés pour atteindre le point Y, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point Y, suivre la droite YA=1,99 km de gisement 37 degrés pour atteindre le point A dit de base.

-

Bloc III

Cette zone de forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, N et O

	A	B	C	D	E	F
X : 32 N	828 712	827 024	827 462	827 087	825 087	826 067
Y : N	403 546	404 798	405 474	406 530	407 379	407 800

	G	H	I	J	K	L
X : 32 N	826 313	824 610	825 049	825 382	826 014	825 277
Y : N	409 258	410 346	411 487	411 584	412 479	414 164

	M	N	O
X : 32 N	826 250	827 563	830 620
Y : N	414 758	415 919	411 934

Le point A dit de base du bloc III est situé à la confluence du fleuve Nyong et la rivière Ndougou. Le bloc III est limité ainsi qu'il suit :

A l'Ouest et Nord

- Du point A, suivre en amont Ndougou sur une distance de 2,12 km pour atteindre le point B, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point B, suivre l'affluent non dénommé en amont sur une distance de 0,84 km pour atteindre le point C, situé à sa source.

- Du point C, suivre la droite de gisement 339 degrés sur une distance de 1,18 km pour atteindre le point D, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point D, suivre la droite de 301 degrés sur une distance de 1,57 km pour atteindre le point E.
- Du point E, suivre la droite de gisement 42 degrés sur une distance de 0,57 km pour atteindre le point F, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.
- Du point F, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,55 km pour atteindre le point G, situé à sa confluence avec le cours d'eau Mindi.
- Du point G, suivre en amont Mindi sur une distance de 2,17 km pour atteindre le point H, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.
- Du point H, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 1,25 km pour atteindre le point I, situé à sa source.
- Du point I, suivre la droite de gisement 74 degrés sur une distance de 0,35 km pour atteindre le point J, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.
- Du point J, suivre en aval l'affluent non dénommée sur une distance de 1,31 km pour atteindre le point K.
- Du point K, suivre la droite de gisement 336 degrés sur distance de 1,84 km pour atteindre le point L, situé sur un cours d'eau non dénommé.
- Du point L, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,17 km pour atteindre le point M, situé à sa confluence avec le cours d'eau Ndou.
- Du point M, suivre la droite de gisement 48,5 degrés sur une distance de 1,75 km pour atteindre le point N, situé sur le cours d'eau dénommé Nyoubou.

A l'Est et au Sud

- Du point N, suivre en aval Nyoubou sur une distance de 7,50 km pour atteindre le point O, situé à sa confluence avec le Nyong.
- Du point O, suivre en aval le Nyong sur une distance de 14,78 km pour atteindre le point A, dit de base du bloc III. La figure 1 illustre la carte de la forêt communale de Dzeng.

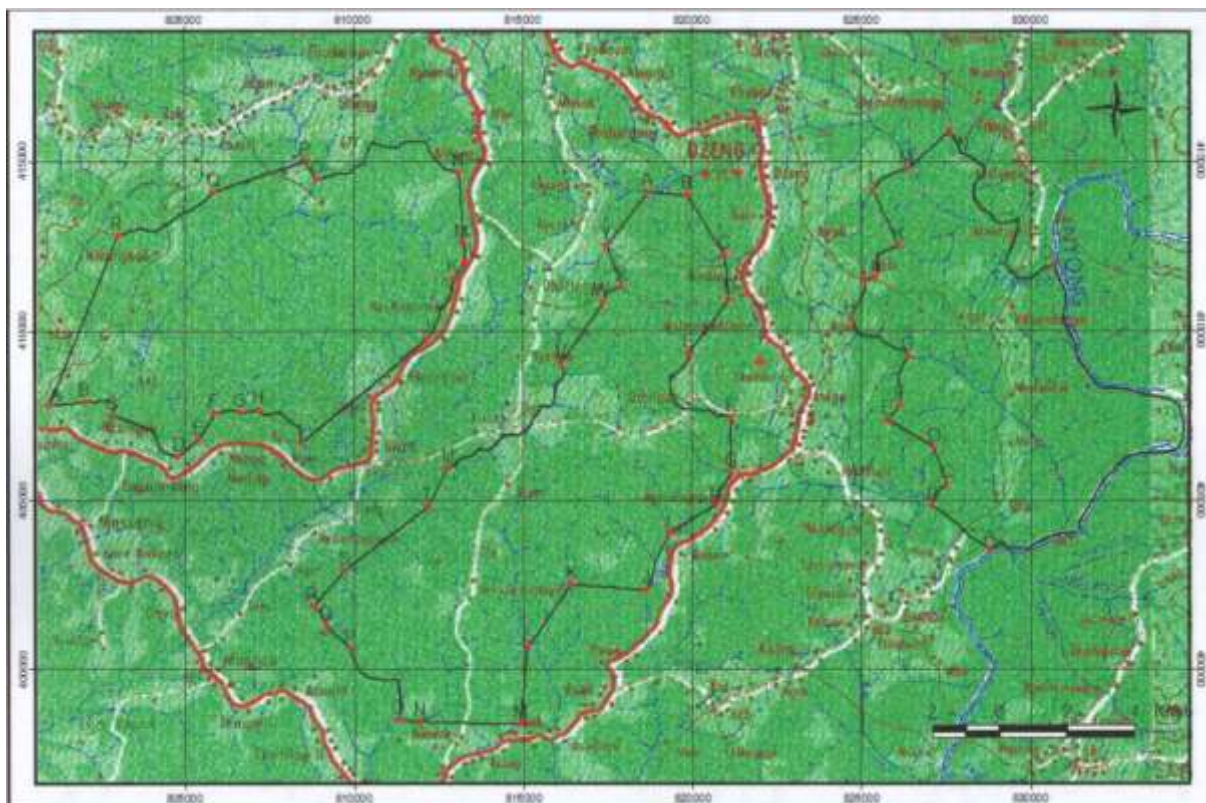


Figure 1: Limites de la forêt communale de Dzens

2. RESUME DES GRANDES LIGNES DU PLAN D'AMENAGEMENT

2.1. Diagnostic sur l'état de la forêt

La forêt communale de Dzens est logée dans le grand ensemble de la forêt humide du plateau sud-camerounais dont l'altitude varie entre 500 et 1 000 mètres. La forêt communale de Dzens a un relief peu vallonné, parcourue par un immense réseau hydrographique dont les principaux cours sont : Avou, Ndou, Afamba, Anga'a, Tofini, Kombo, Mindi et Ato'o. Ce réseau s'enrichit de la présence du Nyong qui coule dans la partie Est de la forêt communale (Bloc II).

Le climat est de type guinéen chaud et humide, avec des températures moyennes oscillant autour de 25° C et une pluviométrie variant entre 1 500 et 2 000 mm d'eau par an. Les sols sont ferrallitiques ou latéritiques dans la presque totalité du massif. Toutefois, on note une prépondérance des sols argilo-sableux dans les bas-fonds et les marécages.

La zone comporte trois grands types de formations végétales à savoir, la forêt dense humide localement appelée « afan mebiéna », la forêt secondaire avec une prédominance des recrues forestières et les jachères jeunes et/ou vieilles.

La faune a subi une forte pression dans le passé et les populations signalent la disparition locale de certaines espèces de mammifères de grande importance pour la conservation. Toutefois, on y dénombre encore une des artiodactyles, des primates et des pholidotes.

La carte de stratification forestière issue de l'inventaire d'aménagement indique que la strate dominante est la forêt dense Humide semi-caducifoliée (DHC). Cependant, il faut signaler que la forêt communale de Dzeng est également fortement secondarisée.

En effet, l'espace occupé à ce jour par la forêt communale a déjà fait l'objet d'une exploitation forestière sous forme de licence entre les années 1969 et 1974. En outre, la proximité des grands centres urbains notamment, Yaoundé, Mfou et Mbalmayo expose ce massif forestier à une forte pression anthropique.

2.2. Objectifs d'aménagement de la forêt

L'objectif principal¹ tel qu'indiqué dans le paragraphe 4.1 du plan d'aménagement de la forêt communale de Dzeng est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

L'affectation des terres dans la forêt communale définit trois principales séries dont les objectifs sont bien spécifiques.

- La série de production de la matière ligneuse définie par les strates DHC/b, DHC/d et MIT;
- La série de protection définie par les zones de marécage permanemment inondée (MRA) ;
- La série agroforestière définie par la strate CU.

Toutefois, et conformément à la réglementation en vigueur, il est reconnu aux populations riveraines des droits d'usage dans la forêt communale, notamment :

- La collecte libre des produits forestiers non ligneux pour l'autoconsommation,
- La chasse traditionnelle comme activité réglementée, sous la supervision du MINFOF.

¹ L'objectif d'aménagement de la forêt communale de Dzeng est indiqué dans le paragraphe 4.1 du plan d'aménagement intitulé Objectifs d'aménagement. C'est en fait l'objectif principal à court terme de l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

2.3. Possibilité forestière et rotation

L'inventaire d'aménagement a permis d'identifier une cinquantaine d'essences principales. Les traitements des données d'inventaire notamment le calcul de la reconstitution et l'analyse des structures diamétriques et des effectifs on conclut à l'exclusion de 12 essences de l'exploitation pendant la première rotation.

Les douze essences exclues de l'exploitation sont notamment. Le Zingana, l'Ekaba, l'Acajou blanc, l'Acajou à grande folioles, le Framiré, l'Onzambili M, l'Abam fruit jaune, le Naga l'Ekop léké, le Faro et le Gombé.

Sur la base des DMA, la table de stock de la série de production a été reprise et la possibilité forestière évaluée en excluant les volumes des arbres surannés (bonus) ainsi qu'il suit :

Tableau I: Possibilité forestière

Nom commercial	Code	DME	DMA	Total \geqDME	Possibilité	Bonus
Kotibé	1118	50	60	5 061	3 538	0
Eyong	1209	50	60	12 218	5 635	4 166
Lotofa/Nkanang	1212	50	80	21 448	5 925	1 626
Alep	1304	50	50	19 851	12 888	6 963
Emien	1316	50	70	51 096	22 148	18 952
Fromager/Ceiba	1321	50	50	35 562	2 075	33 488
Niové	1338	50	60	4 383	2 514	0
Onzabili K	1342	50	60	16 815	10 696	3 025
Azobé	1106	60	80	14 454	3 295	8 616
Aningré A	1201	60	60	665	665	0
Aningré R	1202	60	60	1 721	1 721	0
Bahia	1204	60	60	4 983	4 983	0
Bongo H (Olon)	1205	60	60	8 725	8 098	628
Longhi	1210	60	80	5 757	2 666	0
Movingui	1213	60	80	42 199	12 277	6 928

Nom commercial	Code	DME	DMA	Total ≥DME	Possibilité	Bonus
Aielé	1301	60	60	15 677	12 522	3 154
Dabéma	1310	60	90	86 674	19 647	39 625
Fraké / Limba	1320	60	70	28 986	17 267	4 166
Ilomba	1324	60	60	88 770	81 383	7 387
Koto	1326	60	70	3 945	2 864	0
Padouk blanc	1344	60	60	6 580	6 580	0
Padouk rouge	1345	60	80	31 818	13 996	0
Ayous / Obeche	1105	80	80	33 218	30 505	2 713
Bossé clair	1108	80	80	783	783	0
Bossé foncé	1109	80	90	1 567	624	0
Dibétou	1110	80	80	8 022	6 855	1 167
Kossipo	1117	80	80	3 776	3 776	0
Sipo	1123	80	90	1 493	1 014	0
Bilinga	1308	80	80	2 118	2 118	0
Iroko	1116	100	110	3 489	1 970	0
Total				561 854	306 027	142 604

ESSENCES COMPLÉMENTAIRES

Nom commercial	Code	DME	DMA	Total ≥ DME	Possibilité	Bonus
Mambodé	1332	50	50	11 497	6 885	4 612
Tali	1346	50	50	95 721	25 233	70 489
Abam à poils rouge	1402	50	50	204	204	0
Okan	1341	60	60	35 138	16 592	18 546
Andoung brun	1305	60	60	0	0	0
Doussié rouge	1112	80	80	996	996	0
Tiama	1124	80	80	609	609	0
Sapelli	1122	100	100	1 811	1 811	0
Moabi	1120	100	100	0	0	0
Total				145 977	52 330	93 647

La possibilité pour les 30 essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DMA fixés, est de 306 027 m³ avec un bonus de 142 604 m³. Le prélèvement

annuel moyen est de 10 200 m³ pour la possibilité et de 4 753 m³ pour le bonus de la première rotation.

Conformément à l'arrêté N°0222/A/MIMEF du 25 Mai 2001, la rotation est fixée à 30 ans. Pour garantir la reconstitution de certaines essences, certains Diamètre Minimum d'Exploitabilité administratif ont été augmenté. Il s'agit notamment du Fraké, de l'Iroko, de l'Onzambili K, du Kotibé, du Niové, du Bossé foncé, du Koto, de l'Eyong, du Sipo, du Longhi, du Movingui, de l'Emien, de l'Azobé, du Padouk rouge, du Dabéma et du Lotofa.

2.4. Autres usages de la forêt

Les populations riveraines continueront à jouir de leurs droits d'usage à savoir la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), la chasse et la pêche traditionnelle.

3. DESCRIPTION DE L'UNITÉ FORESTIÈRE D'EXPLOITABILITÉ (UFE) N° 2

3.1. Limites, superficie et particularités de l'UFE N°2

L'UFE N° 2 de la forêt communale de Dzeng est située dans les Bloc I et II. L'UFE N°2 a une superficie totale de 4 063,32 ha. Elle est répartie dans les deux Blocs ainsi qu'il suit : 2 782 ha dans le Bloc I et 1 281,32 ha dans le bloc 2. Les limites de cette UFE sont décrites et les coordonnées géographiques des points limites présentées dans les tableaux I et II.

❖ DESCRIPTION DES LIMITES DE L'UFE 2

BLOC A. Superficie 2 782 ha

Le périmètre du Bloc A est constitué des points sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I et J dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

Tableau II: Coordonnées et points limites du Bloc A de l'UFE 2

ID	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
X(m)	811 009	809 079	808 623	806 221	808 826	813 027	813 188	813 178	812 898	812 070
Y(m)	408 854	409 954	410 468	412 160	414 446	414 644	412 581	412 012	411 496	409 741

Le point A de coordonnées UTM (811 009 ; 408 854) dit de base du bloc A, est situé sur terre ferme non loin du village Nkolnguet. Ses limites sont les suivantes:

Au Sud et à l'Ouest :

Du point A, suivre la droite AB de gisement 299 degrés sur une distance de 2 221 m pour atteindre le point B.

Du point B, suivre la droite BC de gisement 318 degrés sur une distance de 687 m pour atteindre le point C, situé sur un affluent non dénommé de Kombo.

Du point C, suivre en aval l'affluent non dénommé sur une distance de 3 518 m pour atteindre le point D, situé à sa confluence avec Kombo.

Du point D, suivre en amont Kombo sur une distance de 3 680 m pour atteindre le point E, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Au Nord :

Du point E, continuer à suivre en amont Kombo sur une distance de 3 782 m, puis un affluent non dénommé de droite sur une distance de 1 418 m pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un autre affluent non dénommé.

A l'Est :

Du point F, suivre la droite FG de gisement 175 degrés sur une distance de 2 069 m pour atteindre le point G, situé à la confluence du cours d'eau Anda et son premier affluent.

Du point G, suivre en amont anda sur une distance de 578 m pour atteindre le point H, situé à sa source.

Du point H, suivre la droite HI de gisement 208 degrés sur une distance de 587 m pour atteindre le point I, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.

Du point I, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 2 005 m pour atteindre le point J, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point J, suivre la droite JA de gisement 230 degrés sur une distance de 1 382 m pour atteindre le point A dit de base.

BLOC B : Superficie 1 281,32 ha.

Le périmètre du Bloc B est constitué des points sommets K, L, M, N, O, P, Q, R, et S dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

Tableau III: Coordonnées et points limites du Bloc B de l'UFE 2

ID	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
X(m)	818 765	817 274	817 861	817 394	818 606	819 781	820 857	821 017	819 852

ID	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
Y(m)	409 611	410 833	411 274	412 492	414 063	414 060	412 205	410 976	409 394

Le point K de coordonnées UTM (818 765 ; 409 611) dit de base du bloc B, est situé à la source d'un cours d'eau non dénommé, passant non loin du village Otongan. Ses limites sont les suivantes:

A l'Ouest :

Du point K, suivre la droite KL de gisement 309 degrés sur une distance de 1 928 m pour atteindre le point L, situé sur un cours d'eau non dénommé.

Du point L, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 810 m pour atteindre le point M, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point M, suivre la droite MN de gisement 339 degrés sur une distance de 1 305 m pour atteindre le point N, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point N, suivre la droite NO de gisement 35,5 degrés sur une distance de 1 984 m pour atteindre le point O, situé à la confluence de la rivière Naou et un affluent non dénommé.

Au nord :

Du point O, suivre la droite OP de gisement 90 degrés sur une distance de 1 175 m pour atteindre le point P, situé sur un cours d'eau non dénommé.

A l'Est :

Du point P, suivre la droite PQ de gisement 149,5 degrés sur une distance de 2 144 m pour atteindre le point Q, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point Q, suivre la droite QR de gisement 172 degrés sur une distance de 1 239 m pour atteindre le point R, situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point R, suivre la droite RS de gisement 216 degrés sur une distance de 1 965 m pour atteindre le point S, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.

Au Sud :

Du point S, suivre en aval le cours d'eau non dénommé jusqu'à son premier affluent, puis ce premier affluent en amont jusqu'à sa source, soit une distance totale de 2 126 m pour atteindre le point K, dit de base de ce bloc B.

Le Bloc B ainsi circonscrit couvre une superficie totale de **1 281,32 ha**.

La figure 2 illustre la situation de l'UFE 2 dans la forêt communale de Dzeng.

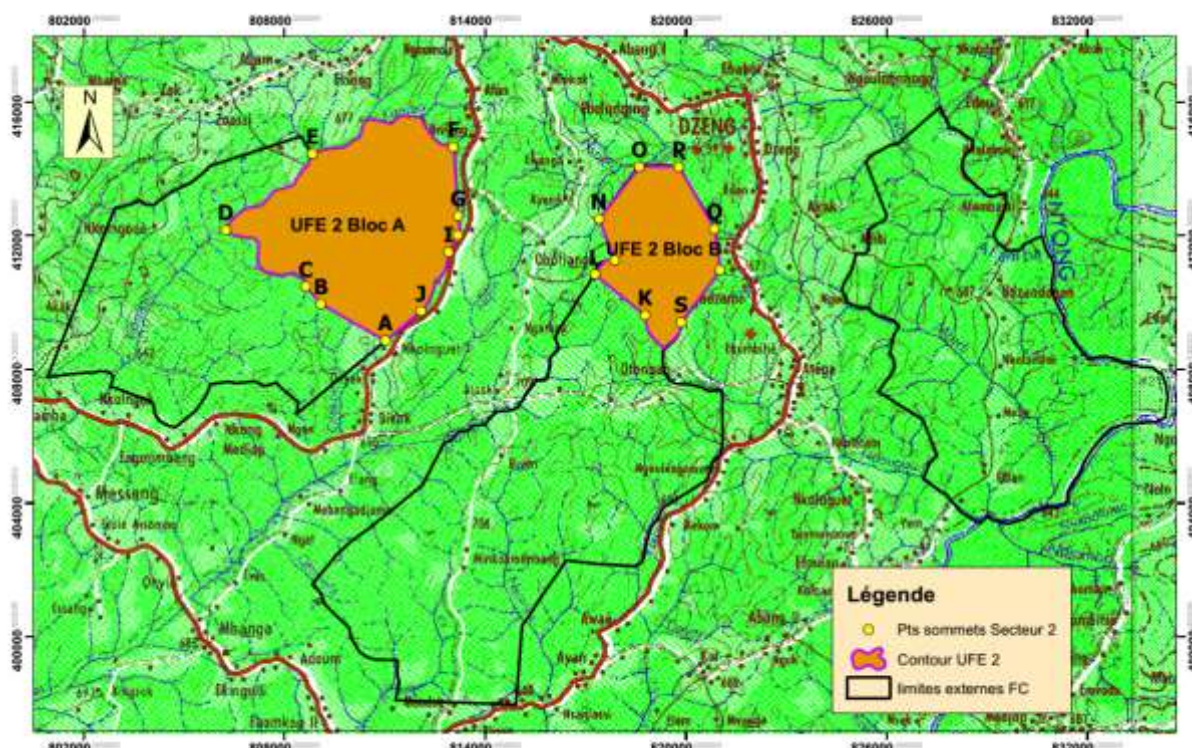


Figure 2: Carte de l'UFE N° 2 de la forêt communale de Dzeng

3.2. Contenance par affectation et par strates forestières

Comme l'indique la description des limites du bloc quinquennal de gestion N°2, la superficie totale de l'UFE N°2 est de 4 063,32 ha répartie en cinq AAC et dont les superficies par strate sont présentées dans le tableau III.

Tableau IV: Superficie des strates par Assiettes Annuelles de Coupe

Strates	AAC ₁	AAC ₂	AAC ₃	AAC ₄	AAC ₅	Total
DHC/b	235,52	234,06	232,59	234,55	234,18	1 171,01
DHC/d	420,19	417,60	414,97	418,47	417,81	2 089,03
MIT	85,37	84,82	84,31	85,02	84,88	424,33
CU	59,78	1,21	68,94	248,8	0,2	378,95
Eau	0	0	0	0	0	0
Sup. totale	800,85	737,72	800,81	986,84	737,09	4 063,3
Sup. productive	741,07	736,51	731,87	738,04	736,88	3 684,37

3.3. Contenu

Il ressort du plan d'aménagement que l'UFE N° 2 contient un volume brut exploitable est estimé à 58 751,15 m³ réparti en cinq assiettes annuelles de coupe. Le tableau IV présente le contenu des assiettes annuelles de coupe de l'UFE N°2.

Tableau V : Contenu des assiettes annuelles de coupe de l'UFE N°2

AAC	Volumes exploitables (m ³)
AAC 2-1	11 817,13
AAC 2-2	11 744,42
AAC 2-3	11 670,46
AAC 2-4 (2-4A et 2-4B)	11 768,82
AAC 2-5	11 750,32
Total UFE N° 2	58 751,15

4. MODE D'INTERVENTION

Trois aspects seront à prendre en compte en priorité lors de la mise en œuvre du plan d'aménagement. Il s'agit de :

- ❖ Du respect des essences exclues à l'exploitation ;
- ❖ Des diamètres d'exploitabilité aménagement (DMA) ;
- ❖ et du parcellaire.

Le tableau V présente les essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation.

Tableau VI: Liste des essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation

Nom commercial	Code	Total	Effectif par ha	Tige>=DME
Ekop ngombé grandes feuilles	1600	275	0,014	0
Zingana	1349	215	0,011	0
Ekaba	1314	214	0,011	80
Acajou blanc	1102	212	0,011	79
Acajou à grandes folioles	1101	203	0,011	0
Framiré	1115	158	0,008	79
Onzabili M	1870	150	0,008	150
Abam fruit jaune	1409	129	0,007	0
Naga	1335	73	0,004	0
Ekop léké	1596	73	0,004	73
Faro	1319	70	0,004	70
Gombé	1322	66	0,003	0
Total		1 838	0,096	531

4.1. DME/AME par essence

Des simulations ont été faites pour permettre la reconstitution d'au moins 50% des volumes récoltés au terme de la rotation. Elles ont abouti à l'augmentation de diamètre minimum d'exploitation de seize essences (Fraké, Iroko, Onzambili K, Kotibé, Niové, Bossé foncé, Koto, Eyong, Sipo, Longhi, Movingui, Emien, Azobé, Padouk rouge, Dabéma, Lotofa). Les autres essences non exclues pourront être exploitées au diamètre minimum d'exploitabilité administratif. Les DME/AME sont présentés dans le tableau VI.

Tableau VII: DME/AME des essences exploitables identifiées lors de l'Aménagement

ESSENCES	CODE	DME/Administratif	DME/Aménagement
Aningré A	1201	60	60
Bossé clair	1108	80	80
Fromager/ Ceiba	1321	50	50
Aningré R	1202	60	60
Padouk blanc	1344	60	60
Ilomba	1324	60	60
Bongo H (Olon)	1205	60	60
Dibétou	1110	80	80
Ayous / Obeche	1105	80	80
Aiélé / Abel	1301	60	60
Alep	1304	50	50
Kossipo	1117	80	80
Bahia	1204	60	60
Bilinga	1308	80	80
Fraké / Limba	1320	60	70
Iroko	1116	100	110
Onzabili K	1342	50	60
Kotibé	1118	50	60
Niové	1338	50	60
Bossé foncé	1109	80	90
Koto	1326	60	70
Eyong	1209	50	60
Sipo	1123	80	90
Longhi	1210	60	80
Movingui	1213	60	80
Emien	1316	50	70
Azobé	1106	60	80
Padouk rouge	1345	60	80
Dabéma	1310	60	90
Lotofa / Nkanang	1212	50	80

4.2. Assiette annuelle de coupe

4.2.1. Cartographie

La figure 3 présente les Assiette Annuelle de Coupe de l'UFE N° 2.

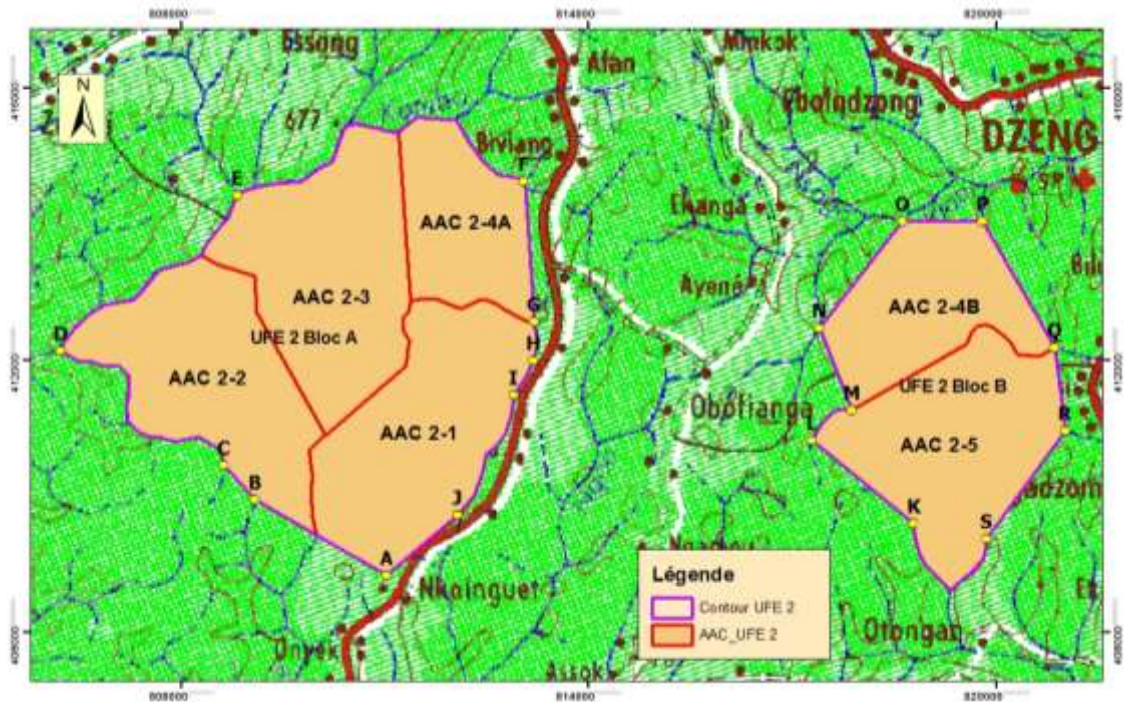


Figure 3: Subdivision de l'UFE N° 2 en Assiettes Annuelles de Coupe

DESCRIPTION DES LIMITES DES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE DE L'UFE 2

❖ Assiette Annuelle de Coupe 2-1

Le périmètre de l'AAC 2-1 du Bloc A est constitué des points sommets A, B, C, D, E, F, G, H et I dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F	G	H	I
X(m)	811 009	809 985	809 877	811 302	811 360	813 149	813 178	812 892	812 070
Y(m)	408 854	409 436	410 699	411 933	412 887	412 569	412 012	411 519	409 741

Le point A de coordonnées UTM (811 009 ; 408 854) dit de base de l'AAC 2-1 du bloc A, est situé sur terre ferme non loin du village Nkolnguet. Ses limites sont les suivantes:

Au Sud et à l'Ouest :

Du point A, suivre la droite AB de gisement 299 degrés sur une distance de 1 178 m pour atteindre le point B, situé sur le cours d'eau Otokoé.

Du point B, suivre en amont Otokoé sur une distance de 1 272 m pour atteindre le point C.

Du point C, suivre la droite CD de gisement 49 degrés sur une distance de 1 885 m pour atteindre le point D, situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Anda.

Du point D, suivre en aval cet affluent du cours d'eau Anda sur une distance de 1 007 m pour atteindre le point E, situé à sa confluence avec Anda.

Au Nord :

Du point E, suivre en amont Anda sur une distance de 1 920 m pour atteindre le point F, situé à sa confluence avec un autre affluent non dénommé.

A l'Est :

Du point F, suivre cet affluent non dénommé sur une distance de 579 m pour atteindre le point G, situé à sa source.

Du point G, suivre la droite GH de gisement 210 degrés sur une distance de 570 m pour atteindre le point H, situé à la source d'un affluent non dénommé du cours d'eau Ngoo.

Du point H, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 2 027 m pour atteindre le point I, situé à sa confluence avec un autre affluent non dénommé.

Du point I, suivre la droite IA de gisement 230 degrés sur une distance de 1 382 m pour atteindre le point A de départ dit de base de cette AAC. L'AAC 2-1 du bloc A ainsi circonscrite couvre une superficie de **800,85 ha**.

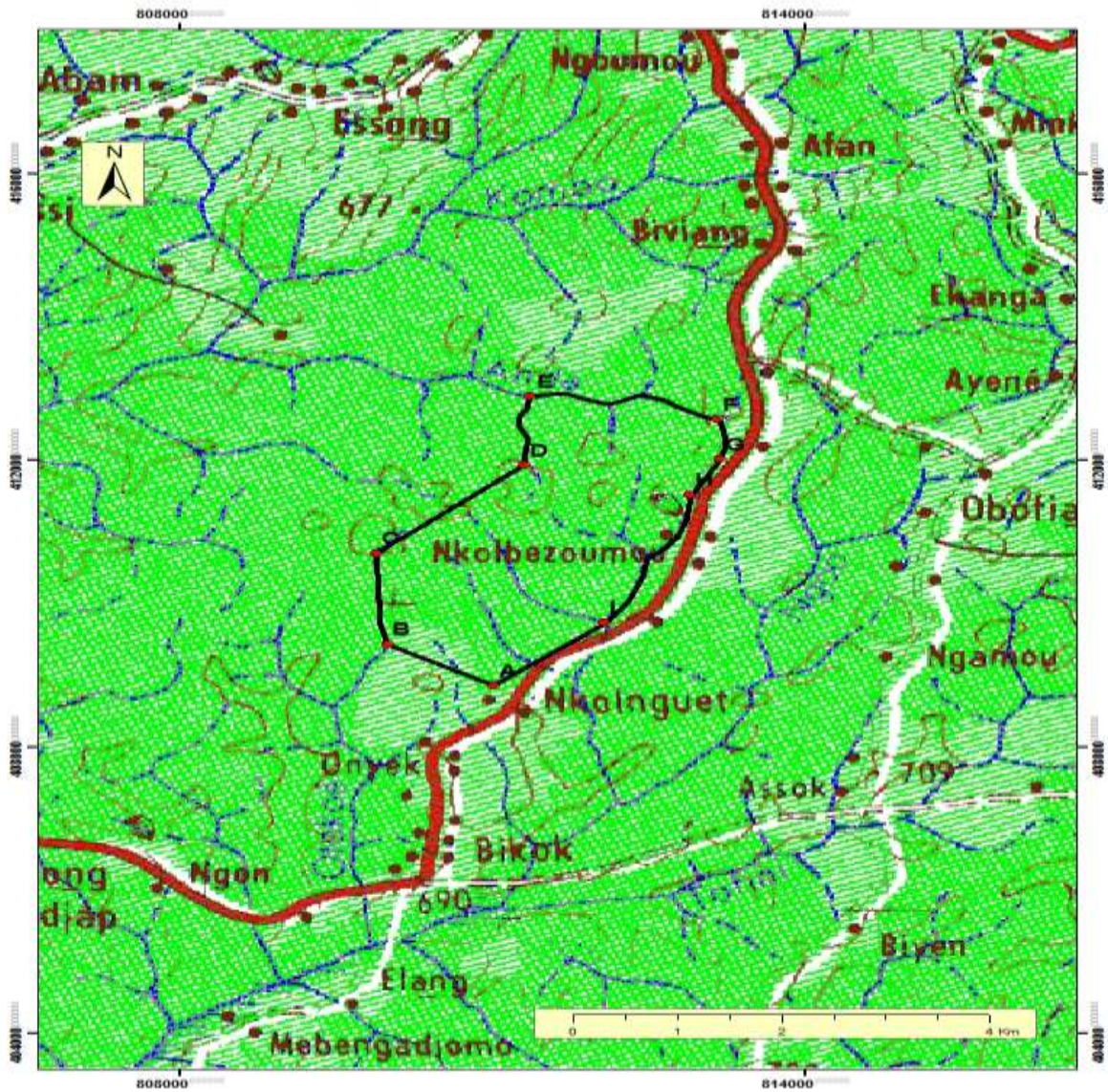


Figure 4: Carte de l'AAC 2-1

❖ Assiette Annuelle de Coupe 2-2

Le périmètre de l'AAC 2-2 du Bloc A est constitué des points sommets A, B, C, D, E et F dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F
X(m)	809 985	809 079	808 623	806 221	809 088	810 117
Y(m)	409 436	409 954	410 468	412 160	412 722	410 916

Le point A de coordonnées UTM (809 985 ; 409 436) dit de base de l'AAC 2-2 du bloc A, est situé sur le cours d'eau Otokoé à la distance à vol d'oiseau de 1 465 m au nord-ouest du village Nkolnguet. Ses limites sont les suivantes:

Au Sud et à l'Ouest :

Du point A, suivre la droite AB de gisement 299 degrés sur une distance de 1 043 m pour atteindre le point B, situé à la source d'un affluent non dénommé d'Otokoé.

Du point B, suivre la droite BC de gisement 318 degrés sur une distance de 687 m pour atteindre le point C, situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Kombo.

Du point C, suivre en aval l'affluent non dénommé de Kombo sur une distance de 3 525 m pour atteindre le point D, situé à sa confluence avec Kombo.

Au Nord :

Du point D, suivre en amont Kombo jusqu'à sa confluence avec Anda, soit 2 607 m, puis suivre en amont Anda sur une distance de 848 m, ensuite suivre en amont un petit affluent non dénommé de Anda jusqu'à sa source soit 531 m pour atteindre le point E.

A l'Est :

Du point E, suivre la droite EF de gisement 150 degrés sur une distance de 2 079 m pour atteindre le point F, situé à la source du cours d'eau Otokoé.

Du point F, suivre en aval Otokoé sur une distance de 1 594 m pour atteindre le point A de départ dit de base de cette AAC. L'AAC 2-2 du bloc A ainsi circonscrite couvre une superficie de **737,72 ha**.

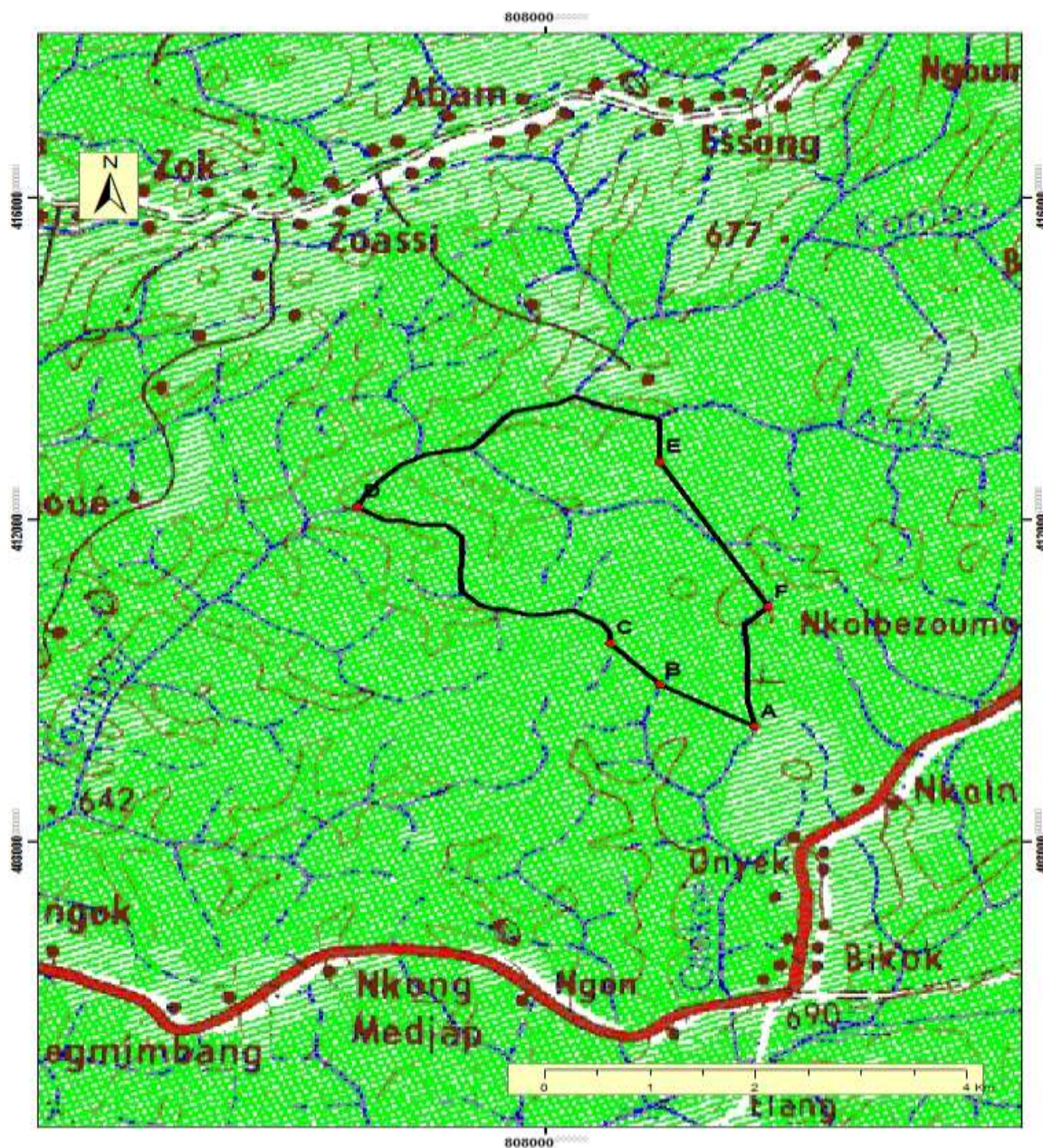


Figure 5: Carte de l'AAC 2-2

❖ Assiette Annuelle de Coupe 2-3

Le périmètre de l'AAC 2-3 du Bloc A est constitué des points sommets A, B, C, D, E et F dont les coordonnées utm sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F
X(m)	810 117	809 088	808 279	811 185	811 370	811 302
Y(m)	410 916	412 722	413 546	415 351	412 889	411 933

Le point A de coordonnées UTM (810 117 ; 410 916) dit de base de l'AAC 2-3 du bloc A, est situé à la source du cours d'eau Otokoé, à une distance à vol d'oiseau de 2 774 m à l'ouest du village Nkolbezoumou. Ses limites sont les suivantes:

Au Sud et à l'Ouest :

Du point A, suivre la droite AB de gisement 330 degrés sur une distance de 2 078 m pour atteindre le point B, situé à la source d'un petit affluent non dénommé du cours d'eau Anda.

Du point B, suivre en aval ce petit affluent jusqu'à sa confluence avec Anda, puis Anda en aval jusqu'à sa confluence avec Kombo, soit une distance totale de 1 384 m, point C.

Au Nord :

Du point C, suivre en amont Kombo sur une distance de 3 923 m pour atteindre le point D, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

A l'Est et au Sud:

Du point D, suivre la droite DE de gisement 175 degrés sur une distance de 2 469 m pour atteindre le point E, situé à la confluence du cours d'eau Anda et un affluent non dénommé.

Du point E, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 1 011 m pour atteindre le point F.

Du point F, suivre la droite FA de gisement 229 degrés sur une distance de 1 561 m pour atteindre le point A de départ dit de base de cette AAC. L'AAC 2-3 du bloc A ainsi circonscrite couvre une superficie de **800,81 ha**.

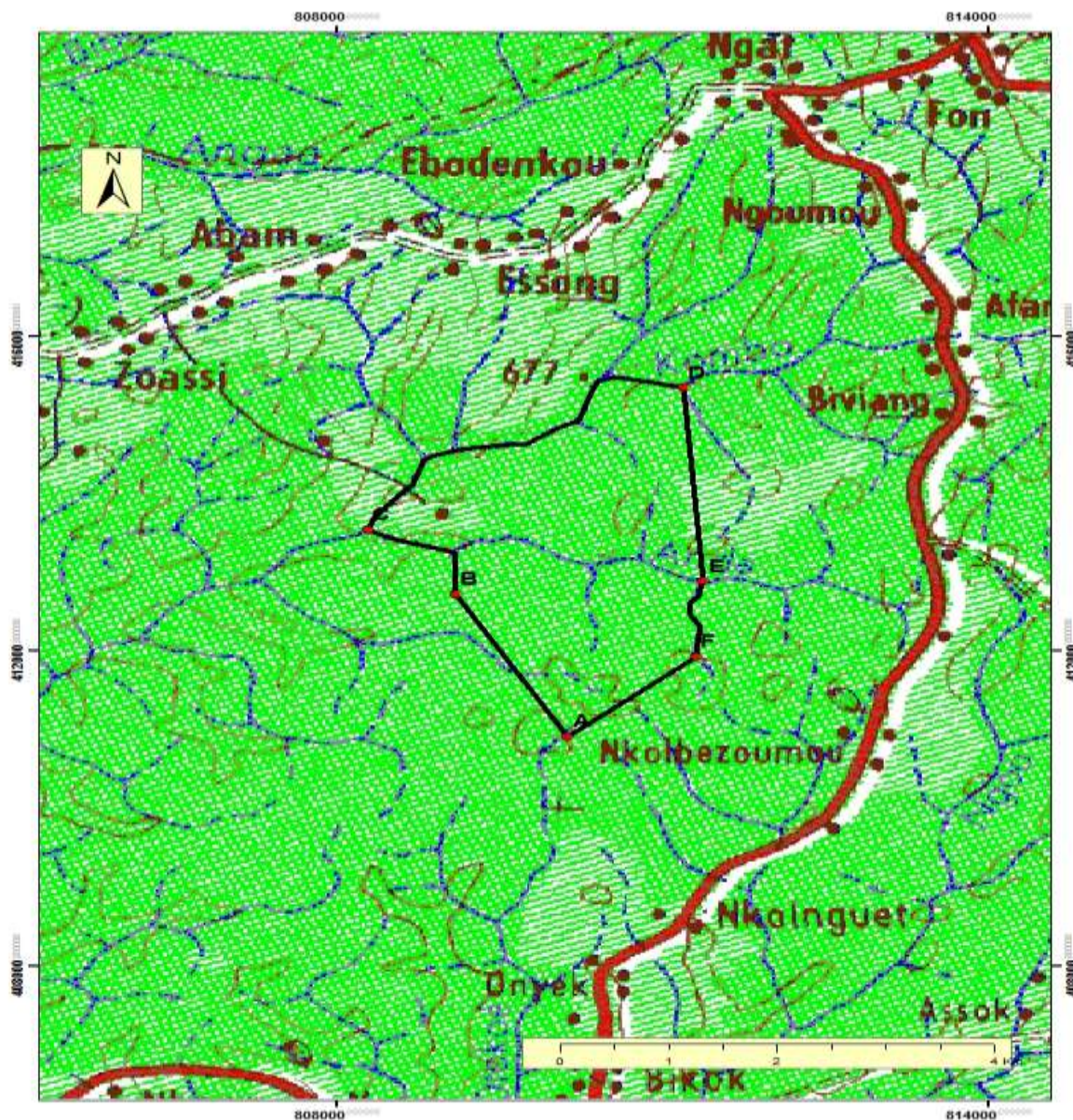


Figure 6: Carte de l'AAC 2-3

❖ Assiette Annuelle de Coupe 2-4 Bloc A : 446,31 ha

L'Assiette Annuelle de Coupe 2-4 est assise dans les blocs I et II de la forêt communale. Le périmètre de l'AAC 2-4 du Bloc A est constitué des points sommets A, B, C, D et E dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E
X(m)	813 043	813 191	811 370	811 185	812 040
Y(m)	414 658	412 539	412 889	415 351	415 555

Le point A de coordonnées UTM (813 043 ; 414 658) dit de base de l'AAC 2-4 du bloc A, est situé à la confluence de deux petits cours d'eau donnant naissance à un affluent non dénommé de Kombo. Ses limites sont les suivantes:

A l'Est :

Du point A, suivre la droite AB de gisement 175 degrés sur une distance de 2 123 m pour atteindre le point B, situé à la confluence de deux cours d'eau donnant naissance au cours d'eau Anda.

Au Sud :

Du point B, suivre en aval Anda sur une distance de 1 958 m, pour atteindre le point C, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

A l'Ouest :

Du point C, suivre la droite CD de gisement 355 degrés sur une distance de 2 469 m pour atteindre le point D, situé à la confluence du cours d'eau Kombo et un affluent non dénommé.

Au Nord :

Du point D, suivre en amont le cours d'eau Kombo sur une distance de 938 m pour atteindre le point E, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point E, suivre cet affluent non dénommé en amont sur une distance de 1 431 m pour atteindre le point A de départ dit de base de cette AAC. L'AAC 2-4 du bloc A ainsi circonscrite couvre une superficie de **446,31 ha**.

Bloc B : 540,53 ha

Le périmètre de l'AAC 2-4 du Bloc B est constitué des points sommets A', B', C', D', E' et F' dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A'	B'	C'	D'	E'	F'
X(m)	820 857	819 544	817 861	817 394	818 606	819 781
Y(m)	412 205	412 247	411 274	412 492	414 063	414 060

Le point A' de coordonnées UTM (820 857 ; 412 205) dit de base du bloc B, est situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés, passant non loin du village Mindassi.

Ses limites sont les suivantes:

Au Sud :

Du point A', suivre en amont l'un des cours d'eau sur une distance de 1 673 m pour atteindre le point B', situé à sa source.

Du pont B', suivre la droite B'C' de gisement 239 degrés sur une distance de 1 944 m pour atteindre le point C', situé sur le cours d'eau Mindi.

A l'Ouest :

Du point C', suivre la droite C'D' de gisement 338 degrés sur une distance de 1 305 m pour atteindre le point D', situé à la confluence du cours d'eau Ndou et un affluent non dénommé.

Du point D', suivre la droite D'E' de gisement 34 degrés sur une distance de 1 984 m pour atteindre le point E', situé à la confluence de la rivière Ndou et un affluent non dénommé.

Au nord :

Du point E', suivre la droite E'F' de gisement 90 degrés sur une distance de 1 175 m pour atteindre le point F', situé sur un affluent non dénommé de Ndou.

A l'Est :

Du point F', suivre la droite F'A' de gisement 149,5 degrés sur une distance de 2 144 m pour atteindre le point A' de départ dit de base de ce bloc B de l'AAC 2-4. Le Bloc B ainsi circonscrit couvre une superficie de **540,53 ha**

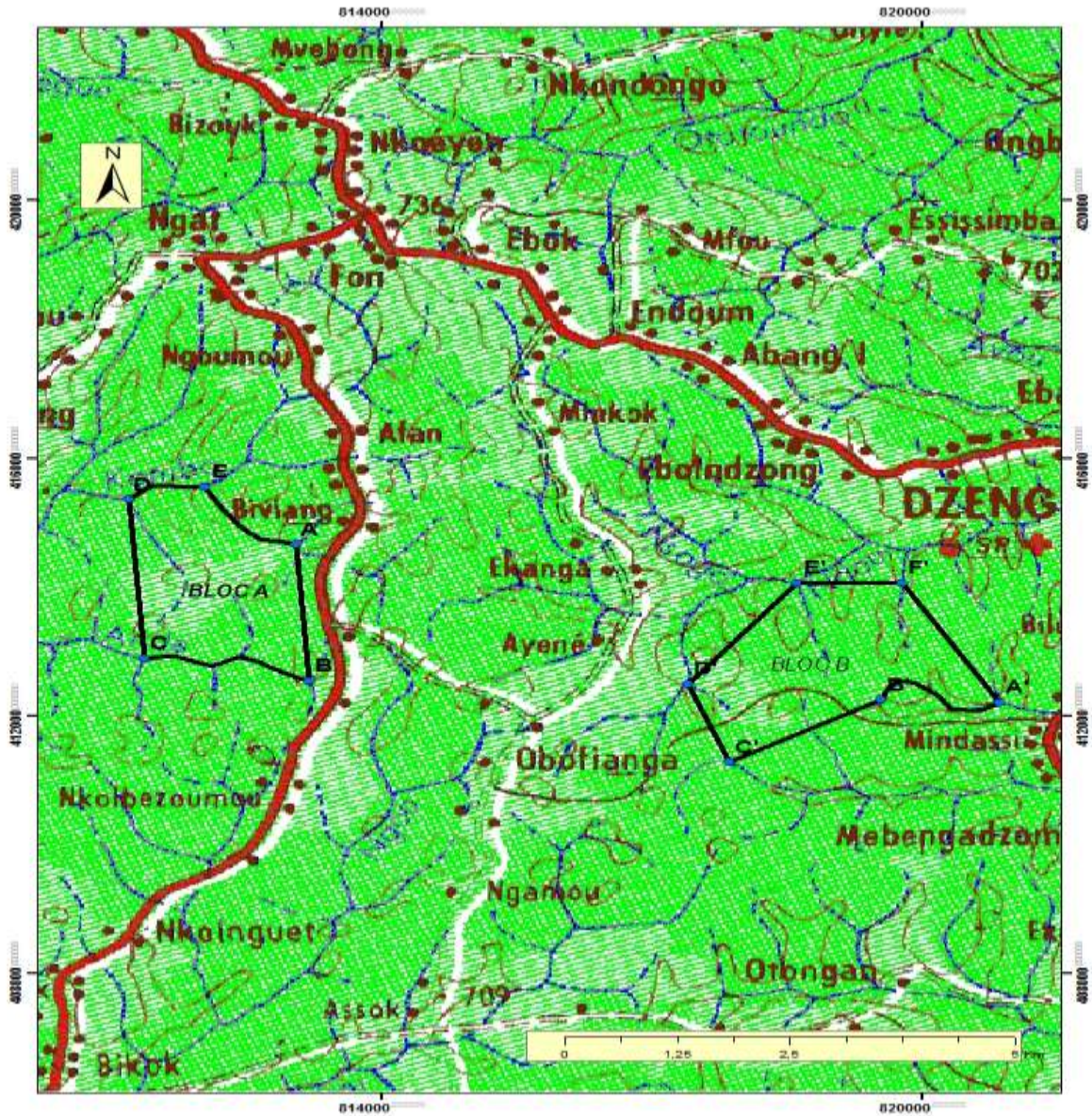


Figure 7: Carte de l'AAC 2-4

❖ Assiette Annuelle de Coupe 2-5

Le périmètre de l'AAC 2-5 du Bloc B est constitué des points sommets A, B, C, D, E, F et G dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F	G
X(m)	820 857	821 017	819 852	818 765	817 274	817 861	819 544
Y(m)	412 205	410 976	409 394	409 611	410 833	411 274	412 247

Le point A de coordonnées UTM (820 857 ; 412 205) dit de base de l'AAC 2-5 du bloc B, est situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés au nord-ouest du village Mindassi. Ses limites sont les suivantes:

A l'Est :

Du point A, suivre la droite AB de gisement 172 degrés sur une distance de 1 239 m pour atteindre le point B, situé à la confluence du cours d'eau Mindi et un affluent non dénommé.

Du point B, suivre la droite BC de gisement 216 degrés sur une distance de 1 965 m pour atteindre le point C, situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.

Au Sud :

Du point C, suivre en aval le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec son premier affluent, puis son affluent en amont jusqu'à sa source soit une distance totale de 2 138 m pour atteindre le point D.

A l'Ouest et au Nord:

Du point D, suivre la droite DE de gisement 309 degrés sur une distance de 1 928 m pour atteindre le point E, situé sur l'amont du cours d'eau Mindi.

Du point E, suivre en aval Mindi sur une distance de 810 m pour atteindre le point F.

Du point F, suivre la droite FG de gisement 59 degrés sur une distance de 1 944 m pour atteindre le point G, situé à la source d'un affluent non dénommé de Mindi.

Du point G, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 1 677 m pour atteindre le point A de départ dit de base de cette AAC. L'AAC 2-5 du bloc B ainsi circonscrite couvre une superficie de **737,09 ha**.

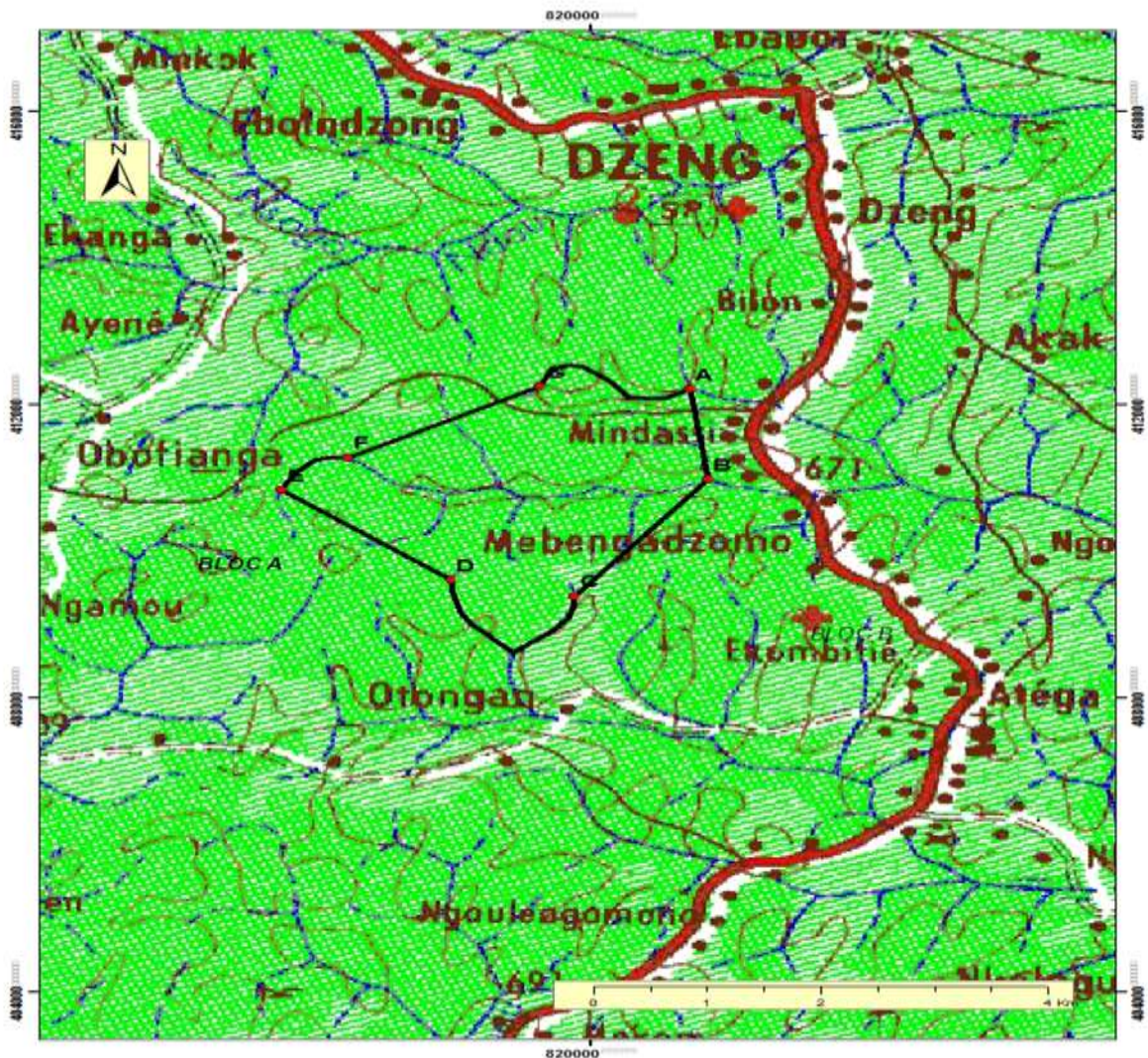


Figure 8: Carte de l'AAC 2-5

4.2.2. Ordre de passage

L'ordre de passage proposé par le plan d'aménagement sera respecté. Le tableau VII nous donne les années d'ouverture et de fermeture des assiettes annuelles de coupe de l'UFE N°2.

Tableau VIII: Ordre de passage, année d'ouverture et de fermeture des AAC

AAC	SUPERFICIE TOTALE	ANNÉE D'OUVERTURE	ANNÉE FERMETURE	DE
2-1	800,85	2016	2017	
2-2	737,72	2017	2018	
2-3	800,81	2018	2019	
2-4	986,84	2019	2020	
2-5	737,09	2020	2021	

4.2.3. Contenu estimé par assiette annuelle de coupe

La possibilité de l'UFE N°2 est estimée à 112 531 m³ et répartie entre les assiettes annuelles de coupe comme le présente le tableau VIII.

Tableau IX: Contenance et contenu des Assiettes Annuelles de Coupe de l'UFE N° 2

AAC	Superficie totale (ha)	Superficie productive (ha)	Volumes exploitables (m ³)
AAC 2-1	800,85	741,07	11 817,13
AAC 2-2	737,72	736,51	11 744,42
AAC 2-3	800,81	731,87	11 670,46
AAC 2-4 (2-4A et 2-4B)	986,84	738,04	11 768,82
AAC 2-5	737,09	736,89	11 750,32
Total UFE N° 2	4 036,32	3 684,37	58 751,15

Ces volumes sont indicatifs et ne prennent pas en compte le bonus (Volume des tiges qui ont un DHP supérieur à DME+40 cm). L'inventaire d'exploitation donnera le vrai potentiel de chaque assiette annuelle de coupe.

5. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1. Travaux sylvicoles

La principale intervention qui sera réalisée sur le peuplement sera la coupe à diamètre limite (CDL). Elle servira de dégagement des tiges d'avenir.

En plus, des activités de reboisement seront menées dans le l'UFE. En effet, Il est prévu de produire des plants et de les planter dans les parcs forestiers et dans les abords des routes forestières.

5.2. Réseau routier

La figure 4 présente le projet de route principale dans l'UFE N°2 de la forêt communale de Dzeng. Ce projet est indicatif et pourra être modifié lors de son exécution. L'ouverture des routes principales se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation dans le bloc et suivant la disponibilité des équipements affectés à cette tâche. Toutefois, la route principale de chaque AAC sera ouverte au plus tôt l'année qui précède son année d'ouverture à l'exploitation et de préférence au moins six mois avant le début de l'exploitation. Son tracé est fait sur la base de la topographie présentée sur la carte au 1/200.000 de l'INC. La validation du plan quinquennal est l'autorisation requise pour

l'ouverture des routes principales. L'autorisation de l'administration sera requise si le tracé subit une modification significative.

Les routes secondaires et les bretelles seront ouvertes après réception du PAO suivant un tracé basé sur la topographie décrite pendant les inventaires d'exploitation, le réseau existant et la position des pieds retenus pour l'exploitation. Le partenaire exploitant de la commune pourra s'il le souhaite demander une autorisation de l'administration pour ouvrir ces routes avant l'obtention du Permis Annuel d'Opération (PAO).

Les parcs seront ouverts en même temps que les routes secondaires et les bretelles. Ces parcs seront placés sur la carte d'exploitation en fonction de la densité des pieds retenus pour l'exploitation.

Les pistes de débardage seront positionnées en fonction des pieds abattus et devront être optimisées de façon à minimiser l'impact sur la forêt. La cellule de foresterie communale en collaboration avec la cellule d'aménagement du partenaire exploitant veillera à la formation et au suivi des équipes d'exploitation qui se chargeront de cette tâche.

L'ouverture du réseau routier sera un bon compromis entre la préservation de l'écosystème et les techniques d'Exploitation Forestière à Faible Impact (EFIR). Les normes d'intervention en milieu forestier seront dans tous les cas respectées, notamment pour la construction des ouvrages d'art et la protection des bassins versants.

Par ailleurs, le projet routier de la forêt communale prendra également en compte les diverses routes et pistes ouvertes lors de l'exploitation sous forme de licence.

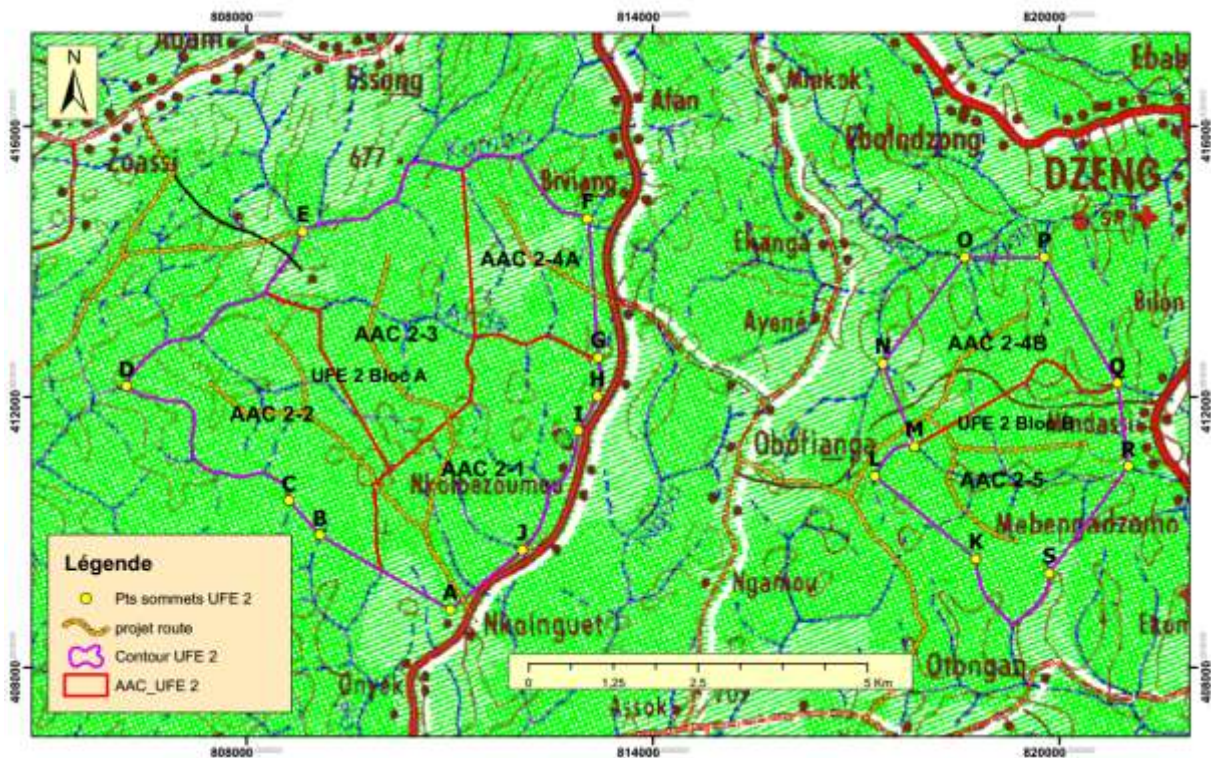


Figure 9: Planification du réseau routier dans l'UFE N° 2

5.3. Autres infrastructures

La commune ne construira pas des infrastructures particulières dans la forêt communale. La base vie des ouvriers du partenaire exploitant sera construite en dehors de la forêt communale, plus précisément dans un village riverain à la forêt communale. Des équipes pourront camper en forêt pendant des périodes d'accès restreinte pour surveiller le matériel roulant.

Les sites d'intérêt éco-touristique identifiés lors des inventaires d'exploitation seront signalés à l'administration.

5.4. Travaux et mesures de protection environnementale de la forêt communale

La protection de l'environnement dans la forêt communale de Dzeng tiendra essentiellement au respect des normes d'intervention en milieu forestier, notamment le respect des prescriptions relatives à la protection contre l'érosion, les feux de brousse et contre la pollution de l'air et surtout de l'eau.

En outre, la commune de Dzeng veillera à ce que le partenaire exploitant prennent toutes les dispositions pour éviter le déversement des huiles de vidange, ce d'autant plus

que l'UFE N° 3 de la forêt borde le fleuve Nyong. Ces huiles seront stockées dans des récipients et seront confiées aux structures spécialisées pour le traitement.

❖ MESURES CONTRE L'ÉROSION

Concernant la lutte contre l'érosion, la commune sera stricte sur les prescriptions suivantes :

- 1) Éviter l'exploitation des berges des cours d'eau et des pentes sensibles notamment le long du Nyong ;
- 2) Éviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des pistes de débardage des parcs à bois et des routes. A cet effet, une bonne planification du réseau routier sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation sera nécessaire avant le début de l'exploitation des assiettes annuelles de coupe ;
- 3) Former le personnel commis à l'abattage aux techniques modernes notamment l'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes, gaspillages et la destruction du peuplement d'avenir.

❖ MESURES CONTRE LES FEUX DE BROUSSE

Bien que les populations riveraines pratiquent de l'agriculture itinérante sur brulis, les feux de brousse en zone forestière sont limités mais, ils ont un impact sur les arbres affectés, la microflore et la microfaune.

Dans le cadre de la gestion du massif forestier attribué à la commune de Dzeng, les mesures de protection contre les feux de brousse incomberont entièrement au partenaire exploitant, principalement à ses employés et à la commune. En conséquence, l'on s'emploiera à limiter autant que faire se peut les installations humaines même temporaires à l'intérieur de la forêt.

❖ MESURES CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR ET DE L'EAU

Les populations riveraines, les employés du partenaire exploitant et la commune devront ;

- 1) Éviter l'utilisation des polluants chimiques au cours des activités de pêche et de chasse autorisées dans la forêt communale ;

- 2) Éviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique dans la nature. Ces produits devront être stockés dans les cuves en vue de leur évacuation dans les stations de traitement appropriés ;
- 3) Évacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de la forêt.

❖ DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

L'aménagement forestier impose principalement trois contraintes :

- ☞ Le respect du parcellaire (limites des Assiettes Annuelles de Coupe et des Unités Forestières d'Exploitation) ;
- ☞ Le respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité (DME) fixés dans l'aménagement et approuvés par le Ministère des Forêts de de la Faune (MINFOF) ;
- ☞ Le non abattage des essences interdites à l'exploitation.

La commune de Dzeng, prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le partenaire exploitant veille au respect strict des contraintes sus évoquées. Ces dispositions passent forcément par la formation du personnel et le recrutement des techniciens qualifiés. Globalement, les équipes techniques du partenaire exploitant en collaboration avec le Chef de la Cellule de foresterie de la Commune de Dzeng veilleront particulièrement :

- ♣ À la bonne délimitation des Unités Forestières d'Exploitation et des Assiettes Annuelles de Coupe ;
- ♣ Au respect des prescriptions en matière d'exploitation (Diamètre minima d'exploitabilité aménagement, les essences interdites à l'exploitation, zone de protection, exploitation forestière à impact réduit) ;
- ♣ À l'application stricte des normes d'intervention en milieu forestier ;
- ♣ À la lutte contre le braconnage surtout celui effectué par le personnel du partenaire affecté à l'aménagement de la forêt.

Ce contrôle interne n'exclut en aucun cas les missions de contrôle du MINFOF.

6. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL

6.1. Inventaire d'exploitation et permis annuels

Dès l'approbation du présent plan de gestion quinquennal, il sera immédiatement mis en œuvre. Il sera question de procéder à la matérialisation des limites, à l'inventaire d'exploitation, à l'ouverture de réseau routier, à l'exploitation et aux travaux de sylviculture.

La matérialisation des limites est la première opération à réaliser dans les assiettes de coupe. Elle se fera avant les inventaires d'exploitation et fera l'objet d'un contrôle par les services locaux du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

L'inventaire d'exploitation se fera au plus tard pendant l'exercice qui précède l'année d'ouverture de l'AAC à l'exploitation. Les résultats serviront à la préparation d'un plan annuel d'opération qui sera transmis au MINFOF pour validation. Ce dernier délivrera un Permis Annuel d'Opération (PAO).

Le plan annuel d'opération devra préciser les interventions sylvicoles, les infrastructures, la voirie et les sites ayant un intérêt particulier.

Il est à noter que le plan annuel d'opération de la cinquième assiette (AAC 2-1) est en cours d'élaboration et sera déposé quelques temps après le présent plan de gestion quinquennal.

L'ouverture de la route principale se fera en avance pour permettre sa stabilisation. Elle pourra commencer avant l'inventaire d'exploitation au cas où l'équipe a besoin d'une route pour ses travaux. Dans tous les cas, la route ouverte sera conforme au tracé se trouvant sur la carte jointe. Pour toute modification importante, une demande d'autorisation sera adressée à l'administration.

Les routes secondaires et les bretelles seront ouvertes conformément au tracé qui sera fait pendant l'élaboration du plan annuel d'opération.

Chaque AAC sera ouverte à l'exploitation après obtention du permis annuel d'opération et de la notification de démarrage d'activités pendant deux années au plus.

6.2. Octroi et contrôle des travaux

Le contrôle des travaux d'aménagement se fera aussi bien par la cellule de foresterie communale de la commune, le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), la

cellule d'aménagement du partenaire (contrôle technique) que par l'administration en charge des forêts (contrôle administratif).

Le contrôle technique vérifie l'application des normes et des prescriptions des documents de gestion. Il s'agit entre autre :

- Du parcellaire et de la limitation,
- De l'inventaire d'exploitation ;
- Du recollement ;
- Des travaux de sylviculture ;
- Du cubage.

Le contrôle administratif se fera par les services compétents de l'administration forestière suivant les règles et procédures en vigueur.